



## Assurance individuelle d'une indemnité journalière en cas de maladie

### Passage depuis l'assurance collective

Merci de m'adresser une offre sans engagement pour passer de l'assurance collective à l'assurance individuelle d'indemnités journalières en cas de maladie.

Langue:  Allemand  Français  Italien

#### Données personnelles

Titre de civilité:  Madame  Monsieur

Nom: \_\_\_\_\_

Prénom: \_\_\_\_\_

Rue, n°: \_\_\_\_\_

NPA, localité: \_\_\_\_\_

Date de naissance: \_\_\_\_\_

État civil: \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone: \_\_\_\_\_

Adresse e-mail: \_\_\_\_\_

Y a-t-il une obligation d'entretien envers des enfants?  Oui  Non

N° de la police de mon dernier employeur: \_\_\_\_\_

Nom et adresse de mon dernier employeur: \_\_\_\_\_

Entrée dans l'entreprise le: \_\_\_\_\_

Sortie de l'entreprise le: \_\_\_\_\_ (joindre une confirmation de sortie)

Salaire annuel perçu jusqu'ici: \_\_\_\_\_ (joindre un décompte de salaire)

#### Données relatives aux prestations

Je souhaite une ou plusieurs propositions avec les délais d'attente suivants (plusieurs réponses possibles):  30 jours  60 jours  90 jours  180 jours

Des informations détaillées relatives à la demande de passage dans l'assurance individuelle se trouvent sur la page suivante.

Le formulaire dûment rempli, la confirmation de sortie de l'employeur ainsi que le décompte de salaire doivent être envoyés au plus tard dans les **trois mois** suivant la sortie de l'entreprise à: [ekv@axa.ch](mailto:ekv@axa.ch) ou AXA, General-Guisan-Strasse 40, case postale 357, 8401 Winterthour

Lieu, date

Signature de la personne assurée

\_\_\_\_\_

**Annexes:** Veuillez joindre une confirmation de sortie et un décompte de salaire.



## Conditions à remplir

Les personnes quittant une entreprise peuvent passer dans l'assurance individuelle. Une assurance individuelle est judicieuse dans les cas suivants:

- l'employeur suivant n'a pas d'assurance collective d'une indemnité journalière en cas de maladie;
- en cas de chômage.

Il n'existe aucun droit de passage dans l'assurance individuelle:

- pour les personnes ayant atteint l'âge de référence AVS et/ou percevant l'intégralité de leur rente de vieillesse AVS;
- pour les personnes qui, à la suite d'un changement d'emploi, passent dans l'assurance d'une indemnité journalière en cas de maladie d'un nouvel employeur;
- pour les propriétaires/chefs d'entreprise;
- pour les personnes domiciliées à l'étranger ou qui s'expatrient.

## Délai

La demande de passage doit être envoyée à AXA dans les trois mois qui suivent la fin des rapports de travail dans l'entreprise assurée.

## Salaire assurable

Le salaire assuré dans l'assurance individuelle ne doit pas excéder

- les indemnités journalières assurées jusqu'ici dans l'assurance collective d'une indemnité journalière en cas de maladie;
- les prestations que la personne assurée percevrait de l'assurance-chômage, soit:  
pour les personnes avec obligation d'entretien: 80 % du dernier salaire annuel, au maximum CHF 118 560;  
pour les personnes sans obligation d'entretien: 70 % du dernier salaire annuel, au maximum CHF 103 740.

Le tableau suivant montre un exemple de calcul du salaire maximum assurable:

Hypothèses:	Personne <b>avec</b> obligation d'entretien	Personne <b>sans</b> obligation d'entretien
• Salaire annuel: CHF 60 000		
• Indemnité journalière assurée: 80 %		
• Indemnité journalière assurée jusqu'à présent: $60\,000 \times 80\%$	CHF 48 000	CHF 48 000
• Prestations de l'assurance-chômage $60\,000 \times 80\%$ ou $60\,000 \times 70\%$ (pourcentage fixe)	CHF 48 000	CHF 42 000
• Prestations maximales de l'assurance-chômage (fixe)	CHF 118 560	CHF 103 740
<b>Salaire annuel maximum assurable</b> (la plus faible des trois valeurs ci-dessus)	CHF 48 000	CHF 42 000

Important: un salaire annuel plus bas peut aussi être assuré. En cas de prestation, la preuve de la perte de gain subie doit être apportée. La perte de gain est assurée au maximum à concurrence du salaire annuel assuré.

## Délai d'attente

Le délai d'attente correspond à la période comprise entre le début de la maladie et le jour suivant le début du premier versement d'indemnités journalières en cas de maladie. Si l'incapacité de travail due à une maladie dure plus longtemps que le délai d'attente convenu, les indemnités journalières en cas de maladie sont versées à l'échéance du délai d'attente. Le délai d'attente est de 30 jours au minimum.